ARASMAC

ASSOCIATION RÉGIONALE POUR L'ACTION SOCIALE

Rapport de la Commission de gestion au Conseil Intercommunal

Préavis N° 3/06.2022

Création de nouvelles places d'accueil au sein du réseau AJEMA

12 places, UAPE La Fourmilière, Lonay

12 places, UAPE Le Cerf-Volant, St-Prex

12 places, UAPE J. Dubochet-antenne Bluard, Morges

10 places, UAPE Les Guifettes, Préverenges

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Réunie en Visio conférence le mardi 17 mai 2022, en présence de Mme Valérie Induni Présidente du Codir, Mme Sylvie Ciana, Vice-Présidente du Codir, Mme Anne-Laure Girard, Adjointe de Direction Finances et Logistique ainsi que M. Manuel Canosa, la commission de gestion a examiné le Préavis 3/06.2022, relatif à la création de nouvelles places d'accueil au sein du réseau AJEMA.

Préambule

Les membres de la commission ont pu bénéficier des commentaires détaillés sur le projet de création de nouvelles places d'accueil au sein du réseau AJEMA. La commission a reçu des réponses intéressantes et satisfaisantes à ses nombreuses questions. Dès lors elle est en mesure de commenter et de vous faire une recommandation. La commission s'est bornée à examiner la partie financière de son ressort, le bien fondé de cet objet lui paraissant évident.

Commentaires

- Les taux d'occupation actuels de ces structures se situent entre 90.33% et 95.37% sont élevés.
- UAPE J. Dubochet-antenne Bluard, Morges: il s'agit en fait d'une extension de 24 places pour cette antenne, mais 12 résulteraient d'une réorganisation interne, d'où une augmentation de seulement 12 places. Les locaux doivent être aménagés, ce qui justifie des charges plus élevées que pour les autres structures.
- UAPE Les Guifettes, Préverenges: Il s'agit bien d'une augmentation de 12 places contrairement aux 10 places mentionnées dans le titre.

Financement

 Des demandes d'aide au démarrage de l'OFAS lorsque c'est possible ainsi que de la FAJE ont été déposées pour ces extensions. Ces ouvertures de places supplémentaires représentent donc un total de CHF 146'650.- pour 2022 selon le tableau au point 3 du préavis. Pour rappel, la clé de répartition socle de 10% est répartie par habitant, le 90% restants sont répartis entre les communes en fonction des heures consommées par les enfants de la commune. Le déficit sera réduit par les aides au démarrage de la FAJE et l'OAJE.

Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Intercommunal de l'ARASMAC

- vu le préavis du CODIR N° 3/06.2022,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission de gestion chargée de l'étude de ce projet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- 1) d'accepter la création de 46 places parascolaires supplémentaires dès la rentrée d'août 2022 ;
- 2) d'approuver et de porter au budget 2022 les montants suivants, en sus des montants du préavis 03/06.2022 :
 - a) CHF 146'650.- compte 4525.00.73100 Participation des Communes
 - b) CHF 146'650.- compte 3525.01.73100 Subvention par le réseau du déficit des structures.

Au nom de la commission :

Mme Nicole Mayor, Mollens

M. Guy Delacrétaz, Préverenges

M. Cédric Beaud, Montricher

M. Claude Ruch, Romanel-sur-Morges

y Joseph Marie Mar

Rapport présenté au Conseil Intercommunal du 16 juin 2022